Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 04/11/2025
ID : 060-216004473-20251031-DE2025502-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 08
Absents : 06
Exclus : 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

Etaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, MEYER, LESCA et Mrs CATTELOIN, DUPUY, FLEURY, et GOMES

Absents excusés : Mme DECAMP
Mme OUGHLIS-HENRY
M COUTELET
M SAINT- POL
M RAYNAUD

Absent : M. DUJARDIN

Secrétaire de séance : Mme Juliette LEJEUNE

Ouverture de séance : 20h00
Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Délibération N°=2025502 du 31 Octobre 2025 : Centre de Gestion de l'Oise : Adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires 2026-2029

Madame Le Maire rappelle : qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame Le Maire expose : que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur :***Relyens Mutual Insurrance & Relyens Life Insurrance***
Courtier : ***Relyens SPS***
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 04/11/2025
ID : 060-216004473-20251031-DE2025502-DE

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès
Congé pour invalidité temporaire imputable au service
Longue maladie, maladie longue durée
Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	**TAUX**	**Choix***
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire**	5.59%	
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire**	5.06%	X

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service
Grave maladie
Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	**TAUX**	**Choix***
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire**	1.50%	
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire**	1.40%	X

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 04/11/2025
ID : 060-216004473-20251031-DE2025502-DE

Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 31 octobre 2025

Annie LEROY

Le Maire

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmise en Préfecture le 04/11/2025